

Apprentissage et garde de la petite enfance Prolongation de la subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable, Programme de conformité et rapports publics

Circulaire no : 2023-07

Foire aux questions pour les garderies

1. Qu'est-ce que le plomb?

Le plomb est un métal mou et lourd présent à l'état naturel dans notre environnement. Autrefois, le plomb était utilisé dans la fabrication de nombreux produits. L'exposition au plomb a considérablement diminué au cours des 40 dernières années en raison de l'élimination du plomb dans la peinture, l'essence, la plomberie et bien d'autres choses encore.

2. Quels sont les effets possibles du plomb sur la santé des enfants?

L'exposition au plomb, aussi faible soit-elle, a des effets sur le développement intellectuel et le comportement des enfants. Cependant, l'exposition au plomb pose un risque pour la santé de tous et de toutes. D'autres répercussions sur la santé, comme l'augmentation de la pression artérielle, ont également été associées à une exposition à des concentrations relativement faibles de plomb.

3. Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau potable?

La quantité de plomb dans les sources d'eau du Manitoba est très faible. Du plomb arrive dans l'eau potable à cause de la corrosion de tuyaux, de soudures, d'appareils sanitaires et de conduites de branchement en plomb situés dans les maisons et les bâtiments anciens. Un contrôle efficace des taux de plomb nécessite donc de prélever des échantillons au niveau des robinets d'eau potable.

4. Pourquoi les garderies devraient-elles faire analyser leur eau?

En 2019, Santé Canada a mis à jour les recommandations nationales relatives au taux de plomb dans l'eau potable à la suite de nouvelles études indiquant que des niveaux d'exposition moins élevés que ce que l'on croyait auparavant entraînent des répercussions sur la santé. Les nouvelles recommandations ont diminué le taux maximal admissible de plomb dans l'eau potable (de 0,01 mg/L à 0,005 mg/L) et conseillé d'analyser l'eau potable au niveau des robinets et des fontaines d'eau potable des écoles. Le Manitoba a adopté ces recommandations en 2020.

Comme leur cerveau est en plein développement, les nourrissons et les jeunes enfants sont les plus sensibles à l'exposition au plomb. L'exposition au plomb, aussi faible soit-elle, a des effets sur le développement intellectuel et le comportement. Pour protéger les enfants, toutes les garderies doivent analyser l'eau de tous leurs robinets afin de déterminer si la concentration en plomb est inférieure aux recommandations et, le cas échéant, prendre des mesures pour régler le problème le plus rapidement possible.

5. Comment les garderies peuvent-elles savoir s'il y a du plomb dans leur eau potable?

Le plomb est invisible, inodore et n'a pas de goût. Le seul moyen de savoir s'il y a du plomb dans l'eau potable consiste à analyser l'eau du robinet. Pour analyser efficacement la teneur en plomb, les garderies sont invitées à s'assurer que l'eau de tous les robinets et appareils sanitaires utilisés pour l'eau potable ou la préparation de repas fait bien l'objet d'analyses.



Pour commencer le processus d'analyse, télécharger le <u>Formulaire de demande d'analyse</u> <u>des appareils sanitaires</u>, le remplir et l'envoyer par courriel à : <u>drinkingwater@meia.mb.ca</u>.

- Une fois approuvée, l'information est envoyée au laboratoire agréé qui vous remet une trousse d'échantillonnage de l'eau et des instructions pour prélever des échantillons d'eau pour l'analyse.
- Une fois l'échantillonnage terminé, renvoyer les échantillons au laboratoire.
- L'obtention des résultats des analyses peut prendre plusieurs jours. Une copie par courriel de tous les résultats des analyses est envoyée par courriel, dans lequel tout taux de plomb élevé est mis en évidence.



6. Si les résultats des analyses montrent que la teneur en plomb dans l'eau potable est supérieure aux recommandations nationales, quelles mesures les garderies peuvent-elles mettre en œuvre?

Lorsque les analyses révèlent une teneur en plomb élevée, les responsables de la santé publique recommandent la prise de <u>mesures correctives</u> dès que possible afin de prévenir l'exposition des enfants à des taux de plomb élevés dans l'eau potable provenant des appareils sanitaires et des robinets concernés.

- Il peut s'agir de retirer les poignées ou d'empêcher l'utilisation des robinets comme source d'eau potable et de fournir une autre source d'eau potable.
- Ces mesures provisoires doivent être mises en œuvre pour prévenir l'exposition au plomb jusqu'à ce que les travaux d'atténuation soient terminés et aient démontré leur efficacité (c.-à-d. que les résultats des nouvelles analyses soient inférieurs aux niveaux recommandés).

Les <u>mesures d'atténuation</u> sont des solutions à long terme qui permettent de réduire la teneur en plomb dans l'eau potable. Il peut notamment s'agir de remplacer des fontaines et des robinets, d'installer des stations de remplissage de bouteilles d'eau filtrée ou de changer la plomberie.

- Vous trouverez des renseignements sur la manière d'atténuer la contamination de l'eau potable au plomb ici : <u>Mesures correctives Responsable</u>.
- Pour présenter une demande en vertu du Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable, télécharger le <u>Formulaire de demande de</u> <u>subvention pour l'atténuation</u>, le remplir et l'envoyer par courriel avec les résultats des analyses de l'eau et une ou plusieurs soumissions pour les travaux d'atténuation à : <u>drinkingwater@meia.mb.ca</u>.

Il est essentiel de refaire des analyses de l'eau potable une fois les travaux d'atténuation effectués afin de s'assurer qu'ils ont réduit la teneur en plomb.

- Une fois les travaux d'atténuation terminés, l'eau de tous les appareils sanitaires qui présentaient une teneur en plomb élevée avant l'atténuation doit être analysée de nouveau, en suivant la même procédure que pour les analyses initiales.
- Le projet est terminé quand les résultats des analyses indiquent que la teneur en plomb est réduite. Si les mesures d'atténuation n'ont pas été efficaces, vous pouvez présenter une nouvelle demande de subvention.

7. Comment la province soutient-elle les efforts d'analyse et d'atténuation dans les garderies?

La province a mis en place le *Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable* afin de soutenir les coûts des analyses de la teneur en plomb dans l'eau potable ainsi que les coûts des travaux d'atténuation et des nouvelles analyses au besoin.

Environnement et Climat Manitoba travaille en partenariat avec la MEIA (Manitoba Environmental Industries Association) pour administrer le programme de subvention. Les garderies peuvent demander un financement anticipé ou un remboursement des coûts liés aux mesures d'atténuation et aux nouvelles analyses par l'entremise du *Programme de subvention pour la réduction du plomb* de la province.

Toute garderie n'ayant pas encore procédé à des analyses ni mis en place des mesures d'atténuation doit se rendre sur le site : https://meia.mb.ca/lead-in-drinking-water-grant/.



8. Ma garderie étant située dans une école (ou un autre bâtiment partagé), comment puis-je savoir si l'eau des robinets de ma garderie a été analysée?

Si vous partagez des locaux et que le propriétaire du bâtiment a effectué des analyses, vous pouvez demander à l'école ou au propriétaire du bâtiment une copie des résultats des analyses de votre garderie.

- Si des analyses ont été effectuées, veuillez communiquer avec la MEIA à <u>drinkingwater@meia.mb.ca</u> pour obtenir des instructions supplémentaires.
- Si les analyses n'ont pas été effectuées, veuillez consulter la question 5.



9. Ma garderie n'est pas subventionnée. Ma garderie est-elle admissible au *Programme* de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable?

Oui, toutes les garderies autorisées (y compris les prématernelles) au Manitoba sont admissibles à la subvention.

10. Les garderies familiales ou collectives autorisées sont-elles admissibles au Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable?

Les fournisseurs de services de garde à domicile ne sont pas admissibles au *Programme* de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable dans les écoles et les garderies; toutefois, un *Programme* de contrôle du plomb dans les habitations est mis en œuvre progressivement dans l'ensemble du Manitoba.

Les fournisseurs de services de garde à domicile sont invités à participer au *Programme* de contrôle du plomb dans les habitations lorsque celui-ci sera offert dans leur collectivité. Les collectivités qui mettent actuellement en œuvre le programme lanceront un appel public aux citoyens pour qu'ils se portent volontaires pour faire analyser les taux de plomb dans l'eau potable de leur habitation. Les fournisseurs de services de garde à domicile autorisés sont prioritaires pour ces analyses gratuites.

Consulter la page https://www.gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.fr.html pour obtenir des renseignements sur le Programme de contrôle du plomb dans les habitations ainsi que Le plomb dans l'eau potable :Renseignements à l'intention des propriétaires de maison et des fournisseurs de services de garde à domicile du Manitoba (gov.mb.ca) pour obtenir de plus amples renseignements.

11. Notre garderie n'ayant pas terminé les analyses ou les mesures d'atténuation, comment pouvons-nous nous préparer pour répondre aux questions des familles qui fréquentent notre garderie?

Si votre centre d'apprentissage et de garde des jeunes enfants n'a pas encore terminé les analyses ou les mesures d'atténuation, nous vous recommandons de préparer des réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les plans de votre garderie pour analyser la teneur en plomb dans les robinets d'eau potable?
- Si les résultats des analyses sont élevés, quelles mesures correctives la garderie at-elle mises en place pour empêcher les enfants d'accéder à l'eau potable présentant une concentration élevée en plomb?
- Si les résultats des analyses sont élevés, quel est le plan ou le calendrier de la garderie pour atténuer la source d'exposition au plomb dans les robinets d'eau potable?
- Quand la garderie communiquera-t-elle publiquement les résultats de ses analyses de la teneur en plomb dans les robinets d'eau potable et ses mesures correctives?

12. Comment puis-je réduire l'exposition de ma famille au plomb dans l'eau potable?

La province a préparé un document Foire aux questions pour les parents qui sera accessible en ligne sur la page Web de la province Le Plomb dans l'eau potable. Veuillez diriger les familles sur la page : https://gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.fr.html.

13. À qui ma garderie ou les parents peuvent-ils s'adresser pour obtenir de plus amples renseignements?



Si vous avez des questions, veuillez consulter ou contacter l'une des ressources recensées à la page suivante :



RESSOURCES

Foire aux questions pour les parents

Diriger les familles vers la page : https://gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.fr.html.

FAQ sur la subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable – Pour les écoles et les garderies

Frequently-Asked-Questions-May-2023.pdf (meia.mb.ca)

Pour aider les écoles et les garderies dans leur processus de demande de subvention en vertu du *Programme de subvention pour le plomb dans l'eau potable*.

Pour toute question relative au Programme de subvention pour la réduction du plomb :

Pour obtenir des formulaires de demande et de plus amples renseignements sur le programme, consulter : <u>Programme de subvention pour la réduction du plomb dans l'eau potable – Manitoba</u> Environmental Industries Association (meia.mb.ca).

Manitoba Environmental Industries Association 204 783-7090 drinkingwater@meia.mb.ca meia.mb.ca/lead-in-drinking-water-grant/

Modèles de lettres pour communiquer avec les parents

Les garderies sont invitées à communiquer leurs résultats aux parents, y compris le rapport des résultats et une description des mesures correctives ou des travaux d'atténuation réalisés pour chaque appareil sanitaire ou robinet où l'eau prélevée affichait une teneur en plomb élevée. Environnement et Climat Manitoba et Santé Manitoba ont préparé des modèles de lettres accessibles à l'adresse suivante : gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/lead/index.fr.html.

Pour toute question liée à la santé :

Consulter le site Web de Santé Manitoba Soyez conscient de la présence de plomb à l'adresse : https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/environmentalhealth/lead/index.fr.html.

Pour toute préoccupation de santé liée à l'exposition au plomb :

- Communiquer avec le bureau de la santé publique de votre région : https://www.gov.mb.ca/health/publichealth/offices.fr.html
- Appeler Health Links Info Santé : 204 788-8200 ou 1 888 315-9257 (sans frais)

Pour toute question sur l'état des analyses et des mesures d'atténuation dans une école :

Pour obtenir des renseignements sur les analyses, les mesures correctives et les travaux d'atténuation mis en œuvre dans une école, communiquer avec la division scolaire ou l'école concernée :

- Divisions scolaires du Manitoba https://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecoles-mb/liste division.html
- Écoles du Manitoba https://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecoles-mb/

Pour toute autre question:

Service de l'eau potable 204 945-5762 <u>odw@gov.mb.ca</u> gov.mb.ca/sd/water/drinking-water/index.fr.html